

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 11 juillet 2025

Salle du Conseil Municipal

Étaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Étaient représentés :

Sandrine de FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Joël DUPUY de MÉRY représenté par Christian TELLIER
Benjamin OURY représenté par Emmanuel PASCUAL
Xavier BOMBARD représenté par Marc-Antoine BREKIESZ
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI
Martine JACQUEL représentée par Evelyse GUYOT
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Nicolas HANEN
Daniel LECA représenté par Eric DE VALROGER
Serdar KAYA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Pierre VATIN
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Fabienne JOLY-CASTE
Jean-Marc BRANCHE

Mme Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir : 41

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Election d'un adjoint

2 - Fonctionnement de la brigade cynophile de la Police Municipale – Adoption de la convention de mise à disposition d'un chien de travail et des contrats de cession à titre gracieux – Application de la dérogation prévue à l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure

ACTION CULTURELLE

3 - Convention de partenariat - Marché de Noël

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **Mme Hayate EL GHARMAOUI** de bien vouloir procéder à l'appel.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Élection d'un adjoint

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Lors de la séance du 4 juillet 2025, le Conseil Municipal a pris acte du retrait des délégations de Madame Sophie SCHWARZ et a décidé de ne pas la maintenir dans ses fonctions d'adjointe.

Vu l'arrêté n°37-2025 du 24 mai 2025 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et signature de Madame Sophie SCHWARZ, 1^{ère} adjointe,

Vu la délibération n°02 du 04 juillet 2025, décidant du non maintien dans ses fonctions d'adjointe après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Vu la délibération n°03 du 27 mai 2020 fixant à 12 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des Adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 12,

DECIDE que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres à savoir 12^{ème} adjoint et que les adjoints remontent d'un rang,

DECIDE de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue, Il est alors procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Mme Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance et le Conseil municipal a désigné 2 assesseurs qui constituent le bureau.

Après appel à candidature Mme Françoise TROUSSELLE se porte candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants : 41

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

d) Nombre de bulletins blancs : 4

e) Nombre de suffrages exprimés : 35

f) Majorité absolue : 19

Mme Françoise TROUSSELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit 35 (trente-cinq), elle a été proclamée 12^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

DIT que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le bureau électoral sera composé de **Mme Hayate EL GHARMAOUI**, de **Mme Jihade OUKADI**, et de **M. Nicolas HANEN**. Il souhaite faire une brève

déclaration liminaire et propose, pour pourvoir cette fonction d'adjoint d'ici la fin du mandat municipal en mars 2026, une candidature qui lui semble évidente, à savoir celle de **Mme Françoise TROUSSELLE**. Il explique que **Mme Françoise TROUSSELLE** exerce la délégation à la communication, qu'elle l'exerçait en tant qu'adjointe jusqu'en 2020, et qu'en 2020, lors de la mise en place de la nouvelle équipe municipale, il lui a demandé le sacrifice de renoncer à son écharpe d'adjointe pour des raisons liées à la difficulté de renouveler suffisamment l'équipe. Il tient une nouvelle fois à saluer non seulement le travail effectué par **Mme Françoise TROUSSELLE** depuis plusieurs mandats mais également l'élégance qu'elle a eue en début de mandat d'accepter, avec le titre d'adjointe honoraire, de renoncer à son écharpe d'adjointe tout en continuant à exercer la même délégation. Il estime que ce n'est donc que justice que de lui rendre l'écharpe d'adjointe aujourd'hui qu'un poste est disponible, afin de lui permettre de terminer le mandat en qualité d'adjointe. Il adresse à **Mme Françoise TROUSSELLE** toute sa reconnaissance et celle de l'équipe municipale pour tout ce qu'elle réalise, à savoir coordonner, Compiègne Notre Ville, ArcInfo, les sites Compiègne et son Agglomération avec 77 000 abonnés, ainsi que ses autres délégations, sa présence fidèle auprès de l'école Pierre Sauvage en particulier, sa délégation pour la réalisation du nouvel écoquartier de la gare. Il explique qu'elle effectue tout ce travail avec beaucoup de conscience et d'efficacité tout au long de l'année et demande donc aux élus de bien vouloir voter pour elle afin qu'elle soit à nouveau maire-adjointe. Il demande s'il y a d'autres candidats pour cette fonction. Il n'y a aucune autre candidature. Il propose maintenant de procéder au vote, il explique aux élus qu'ils doivent inscrire sur leur bulletin « Françoise TROUSSELLE », et fait l'appel des votants.

Mme Hayate EL GHARMAOUI annonce qu'après décompte des bulletins, la candidate **Françoise TROUSSELLE** a obtenu 35 voix, 4 bulletins blancs, et 2 bulletins nuls.

Monsieur le Maire remercie les membres du bureau électoral. Il proclame l'élection de **Mme Françoise TROUSSELLE** avec 35 voix et lui demande de bien vouloir s'approcher.

(Applaudissements)

Mme Françoise TROUSSELLE remercie les élus qui ont voté pour elle et précise que dans quelques mois elle rendra cette écharpe puisqu'elle met fin à sa fonction d'élue à la fin de ce mandat. Elle indique qu'elle n'était pas très enthousiaste à l'idée de recevoir cette écharpe car, sur les 3 premiers mandats, 3 adjointes sont décédées, à savoir Hélène, Michèle et Anne-Marie à qui elle adresse ses pensées. Elle explique que l'alliance est quelque chose d'important pour elle, elle avait de nombreux amis parmi les élus du PACTE et elle considère qu'il est préférable de les avoir à ses côtés plutôt que dans l'opposition. Selon elle, l'alliance et la complémentarité sont importantes et, après avoir réfléchi à ce qui pourrait être complémentaire entre **M. Daniel LECA** et **Monsieur le Maire**, elle en a conclu que ce sont le caractère, les personnalités, les méthodes, les expériences, les styles, les proximités, les visions pour Compiègne, et leurs équipes. Elle pense et souhaite que cette complémentarité sera la réussite de l'équipe municipale.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire remercie **Mme Françoise TROUSSELLE** et indique qu'effectivement on ne peut conjuguer que des différences et donc créer des complémentarités, ce qui lui semble une évidence. Si l'alliance est naturelle, si elle a été préparée patiemment, de longue date, si elle a nécessité des approches successives, des petits pas, des petits gestes, puis si elle a pu être confirmée de manière globale et engageante, on a effectivement conscience des complémentarités qui sont nécessaires pour Compiègne, complémentarités de générations, d'itinéraires, et d'équipes. Cependant, au fil de ces mois, il a pu se rendre compte que ces complémentarités sont effectivement une richesse mais qu'ils seront en mesure de prendre des engagements communs, dans la même direction, pour l'avenir de Compiègne, de défendre les mêmes engagements, de défendre la continuité et l'acquis, et puis d'avoir l'audace d'innover dans un certain nombre de domaines et de prendre de nouveaux engagements pour la période à venir. Il félicite **Mme Françoise TROUSSELLE** pour son élection et la remercie pour tout ce qu'elle apporte grâce à sa personnalité et à sa franchise. Il explique qu'ils se connaissent depuis déjà un certain temps, qu'à l'époque elle s'appelait Françoise LOZAY, et qu'elle était commerçante rue Saint-Nicolas. Elle lui avait un jour adressé une longue lettre afin de lui expliquer tout ce qui n'allait

pas, ils se sont donc rencontrés afin d'en discuter ensemble, et elle est ensuite entrée dans l'équipe municipale et en a été un membre solide et fidèle au cours de toutes ces années. Il remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir réélu **Mme Françoise TROUSSELLE**.

(Applaudissements)

2 - Fonctionnement de la brigade cynophile de la Police Municipale – Adoption de la convention de mise à disposition d'un chien de travail et des contrats de cession à titre gracieux – Application de la dérogation prévue à l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure

En préambule, **Monsieur le Maire** explique que **M. Eric de VALROGER** occupe le siège de 1^{er} adjoint. Il précise qu'un journal s'interrogeait sur l'élection du 1^{er} adjoint, or il n'y a pas lieu d'élire un 1^{er} adjoint puisque, de manière automatique, il y a eu un effet de remontée et que **M. Eric de VALROGER** qui était 2^{ème} adjoint est donc devenu 1^{er} adjoint, de même que chacun des adjoints a gagné un rang dans l'ordre du tableau. Il donne maintenant la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Eric DE VALROGER remercie Monsieur le Maire de la confiance qu'il lui témoigne.

La Ville de Compiègne dispose d'une brigade cynophile intégrée à sa Police Municipale, composée de quatre binômes maître-chien / chien de service. Ces équipes cynotechniciens participent activement à la tranquillité publique, aux patrouilles, aux interventions opérationnelles, incluant les actions de dissuasion, d'interpellation par mordant ou frappe muselée si nécessaire et proportionnée, missions de sécurisation, recherche de produits stupéfiants, événements publics et manifestations diverses.

Les chiens actuellement en service sont pleinement opérationnels. Toutefois, la collectivité ne disposant pas à ce jour d'une infrastructure municipale permettant leur hébergement permanent, elle entend faire usage de la dérogation expressément prévue à l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure, qui autorise, sous conditions et indemnisation, l'hébergement des chiens de travail au domicile de leurs maîtres-chiens, dans un cadre contractuel précis.

Une convention de mise à disposition d'un chien de travail a été rédigée à cette fin. Elle encadre les modalités d'affectation, de formation, de soins, de suivi vétérinaire, d'assurance et d'équipement. Elle prévoit également le versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 300 € brut à chaque agent, couvrant les charges liées à l'hébergement, à la nourriture et à l'entretien courant du chien.

Par ailleurs, trois des quatre chiens actuellement engagés ont été acquis à titre personnel par les agents eux-mêmes, sans participation financière de la collectivité. Afin de régulariser leur statut juridique, chaque agent concerné a proposé de céder gracieusement son animal à la Ville de Compiègne.

Un contrat de cession à titre gratuit a été établi, permettant à la Ville de devenir pleinement propriétaire des chiens concernés, et de procéder à leur immatriculation au fichier national I-CAD.

La convention et le contrat sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER,

Vu la délibération du 03/10/1997,

Vu l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à la dérogation prévue par l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure, autorisant l'hébergement des chiens de la brigade cynophile au domicile des agents, en l'absence de structure municipale dédiée,

APPROUVE le contrat de cession à titre gracieux, permettant à la Ville d'acquérir la pleine propriété des trois chiens initialement achetés par leurs maîtres-chiens, et de procéder à leur enregistrement au nom de la collectivité dans le fichier national I-CAD.

ADOpte la convention de mise à disposition d'un chien de travail, conclue entre la Ville de Compiègne et chacun des agents cynophiles, définissant les modalités de mission, d'entretien, de soins, d'assurance, de formation et d'indemnisation, ainsi que l'achat d'un chien le cas échéant.

ABROGE la précédente délibération du 03 octobre 1997,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, les contrats de cession, ainsi que tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que la Ville est tenue de procéder ainsi et indique que le Directeur Général des Services va modifier le tableau des effectifs et ajouter une rubrique « chiens stup 4 ». Il précise que ces chiens deviennent donc des « chiens fonction publique territoriale » avec une garantie d'emploi car l'âge de la retraite du Malinois, qui est la race principalement utilisée, est 9 ans, ensuite une pension de retraite devra leur être versée. Il ajoute qu'en toute logique la retraite sera passée chez le maître.

M. Étienne DIOT tient tout d'abord à saluer le travail de la Police municipale dont la mission est difficile compte tenu du terrain et du contexte social. Il se rend compte jour après jour que la stratégie de sécurité est principalement basée sur la communication, comme si la communication était indispensable à la sécurité. Il y a deux jours, Monsieur le Maire a été vu avec un gilet pare-balles lors d'une sortie qu'il qualifie de théâtralisée. Il se demande donc pourquoi un maire, après 40 ans, se promène avec un gilet pare-balles pour faire une tournée avec la Police municipale dans les cages d'escaliers. Il considère que trop de communication tue la communication et que le travail doit se faire dans l'ombre. Il estime qu'en matière de sécurité il est préférable d'agir et de moins communiquer.

Monsieur le Maire répond que la Ville agit quotidiennement et estime que les agents de terrain ont réellement besoin d'être soutenus, de ne pas être considérés comme des auxiliaires anonymes mais comme des personnes qui font leur devoir dans des conditions parfois difficiles. En outre, la sortie de cette semaine, qui était une sortie Police municipale en majorité et avec un certain nombre d'éléments de la Police nationale, a été raisonnablement fructueuse en termes d'interpellations et de saisie de produits stupéfiants. Il estime qu'il n'y a pas de quartier tabou ou interdit, et que l'on doit pouvoir circuler partout et à toute heure, y compris pour le Maire. Il ajoute que les contacts avec les personnes rencontrées étaient amicaux et chaleureux et lui ont démontré que c'était une bonne démarche de proximité et de présence sur le terrain, outre l'encouragement que l'on se doit d'apporter au personnel de Police. Il indique par ailleurs qu'il ne peut pas avoir la même vision des choses que **M. Étienne DIOT** et que, en tout état de cause, la vision que celui-ci exprime avec constance, sur tous les sujets, est évidemment de porter la contradiction. D'autre part, il précise qu'à chacune de ses communications, **M. Étienne DIOT** intervient également et que celui-ci devrait, en ce sens, le remercier, puisque cela lui donne chaque fois l'occasion de formuler des critiques. Il explique en outre que, parmi les personnes qui ont été appréhendées, avec des éléments sérieux, il a eu le regret d'apprendre que l'une d'entre elles avait bénéficié d'un non-lieu alors qu'il aurait été possible de mener une procédure plus sérieuse. Il demande donc à **M. Étienne DIOT**, qui est au cabinet du ministre de la Justice et dans le cadre de la discrétion à laquelle ses fonctions l'obligent, s'il serait possible qu'il agisse afin que la relation police-justice soit meilleure et plus efficace et qu'elle aille au-delà des proclamations de pure communication du ministre.

M. Eric de VALROGER souhaite préciser que la Ville assume sa communication car celle-ci fait pleinement partie de la politique de sécurité conduite par la municipalité. Les délinquants doivent savoir que des opérations de sécurité sont régulièrement menées. Par ailleurs, il indique que la Ville a de nombreux dispositifs associant la population, ce qui est l'une des particularités de la politique de sécurité qu'elle mène. Il estime que les concitoyens doivent être des co-producteurs de sécurité et précise que, pour cela, des dispositifs ont été mis en place, tels que Contrôle Rodéo, Vigilance Compiégnoise, etc., tout ceci s'inscrivant également dans une communication dynamique. Sans ces mesures, les Compiégnois ne seraient pas informés de l'existence de ces dispositifs et de la nécessité de les associer à la stratégie de sécurité de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas laisser le monopole de la communication à certaines forces politiques et qu'il faut prendre en charge les préoccupations des concitoyens, préoccupations qui sont quotidiennes et réelles. Il est conscient que **M. Étienne DIOT**, par sa candidature de diversion aux dernières élections législatives, a fait échouer M. Pierre VATIN pour

faire élire un député du Rassemblement National. Il s'inquiète donc de constater cette espèce de convergence objective entre eux.

Mme Arielle FRANÇOIS indique que la Police municipale de Compiègne est très appréciée des habitants, chacun des policiers municipaux a toujours une tenue impeccable qui inspire le respect, la convivialité, et ils s'adressent aux personnes avec gentillesse et politesse. Quelquefois, dans les plus hauts lieux de l'État, on cherche à faire une disparité et à dénigrer les Polices municipales, mais on ne peut que se réjouir de sa présence à Compiègne car elle est d'un grand secours pour tous les habitants, et elle est toujours la première sur place pour résoudre des problèmes. Elle tient donc à les féliciter.

M. Étienne DIOT demande si l'adjoint à la sécurité était au courant du déplacement de Monsieur le Maire et pourquoi il ne l'accompagnait pas ce soir-là.

Monsieur le Maire répond que chacun a son emploi du temps. Il constate que **M. Étienne DIOT** est vraiment très indiscret et qu'il souhaite interférer dans les vies personnelles des élus, ce qui lui semble quand même inquiétant. Il ajoute que, lors de cette sortie, il a pu constater, entre autres, que les Policiers municipaux de Compiègne parlent correctement lorsqu'ils abordent un groupe. Evidemment, s'il y a menace verbale ou physique, ils savent se défendre. Il estime que lorsqu'on demande des papiers d'identité à une personne – il précise d'ailleurs qu'ils y étaient habilités puisqu'il y avait réquisition du Procureur de la République permettant de faire des contrôles d'identité et de visiter des voitures – il est d'usage de dire : « bonjour Monsieur, voulez-vous me montrer vos papiers ? », de ne pas employer le tutoiement, d'avoir une approche correcte, même s'il y a des raisons de penser que le public en face n'est pas très net. Il ajoute d'ailleurs que tous les agents ont des caméras pectorales, ce qui permet de retracer toutes les interventions sur le terrain.

Le point 32 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

3 - Convention de partenariat - Marché de Noël

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Evelyse GUYOT** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'établir une Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et la SARL Pourrier & Associés*

La Ville de Compiègne organise un Marché de Noël, dans le cadre des fêtes de fin d'année, sur la Place de l'Hôtel de Ville, Rues Napoléon et de l'Abbaye et Place du Change.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne s'est rapprochée de la Société Pourrier qui, depuis plusieurs années, a le savoir-faire et les contacts qui permettent d'organiser un Marché de Noël traditionnel.

Le contrat établi permettra de notifier :

- *l'objet*
- *la durée*
- *les engagements de la Ville de Compiègne*
- *les engagements de la Société Pourrier & Associés*
- *les conditions financières*
- *les responsabilités des deux parties*
- *l'assurance*
- *les motifs de résiliations*
- *les motifs d'annulation*
- *la gestion des litiges*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame GUYOT,

Et après en avoir délibéré,

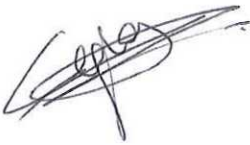
DECIDE d'approuver la convention de Partenariat du Marché de Noël,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à ce dossier.

Le point 3 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le secrétaire de séance

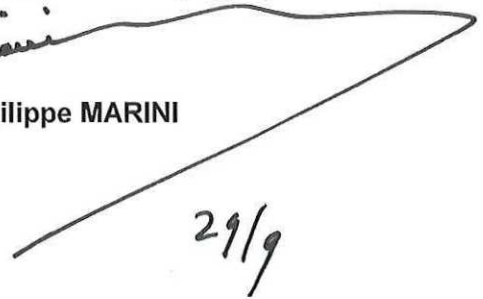
Hayate EL GHARMAOUI



Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI



29/9